

Demande d'amélioration du fonctionnement des ouvrages hydro-électriques de la rivière d'Ain.

Cette demande est réalisé par,

La Fédération Départementale de l'Ain pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, dont le siège sociale est situé au 10 allé de Challes, 01000 BOURG EN BRESSE, représenté par Mr Nicolas GOUSSEF en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Et,

L'AAPPMA Pêche Protection Vallée de l'Ain, représentée par Mr Michel VORGER en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Et,

L'AAPPMA Pêcheur à la Ligne de l'Ain, représentée par Mr Christophe GRADWOHL en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Et,

L'AAPPMA Union des Pêcheurs de la Basse Rivière d'Ain, représentée par Mr Daniel ROJON en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommés, les représentants des pêcheurs.

Présentation synthétique du travail réalisé par Sébastien AUBERT (ONEMA):

« Suivi des échouages et piégeages de 2009 à 2012 sur la basse rivière d'Ain, en lien avec le fonctionnement hydroélectrique par éclusées en aval du barrage d'Allement » (cf. Annexe 1)

Contexte :

- Les 5 aménagements EDF occupent 70 kilomètres de rivière soit plus d'un tiers du linéaire total (200 km). Le régime hydrologique des 53 kilomètres en aval du barrage d'Allement est profondément modifié par le fonctionnement des ouvrages hydroélectriques. Sur ces 53 kilomètres, plus de 40 sont en première catégorie.
- Le nombre moyen de baisses, avec des gradients supérieurs aux gradients naturels, est de 169 baisses par an à Pont d'Ain (Statistique réalisée sur 10 ans).
- La problématique "échouages - piégeages" aurait pu être abordée dès 2003 au travers du SAGE de la basse vallée de l'Ain, mais à la demande d'EDF ce thème a été retiré.
- En 2008, à l'occasion du renouvellement de la convention frayère, cette problématique a de nouveau été évoquée, en rappelant les études faites sur d'autres cours d'eau (notamment la Dordogne). Les phénomènes de piégeage et d'échouage n'ont, la non plus, pas été retenus comme une problématique majeure sur la rivière d'Ain, au motif que « L'Ain n'est pas la Dordogne ».
- Sur ce dernier point, les représentants des pêcheurs font remarquer, qu'effectivement la basse rivière d'Ain de part sa morphologie (nombreuses gravières alternativement recouvertes et exondées), est beaucoup plus sensible à ces phénomènes d'éclusées que la Dordogne.

Bilan du suivi :

- 18 suivis ont été réalisés de 2009 à 2012.
- Toutes les espèces sont touchées, 21 espèces ont été retrouvées piégées et/ou échouées lors des prospections.
- Parmi ces espèces, 5 (TRF, OBR, LPP, VAN, BRO) bénéficient d'un statut de protection.
- L'arrêté du 8 Décembre 1988 interdit l'altération des milieux où vivent ces espèces.
- L'exondation ou l'altération des frayères ainsi que l'exondation des surfaces où ces espèces sont présentes constituent une infraction, délit, prévu par le code de l'environnement.
- Le cadre législatif concerné est l'Arrêté du 8 décembre 1988 qui fixe la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national NOR: PRME8861195A et interdit l'altération des milieux où vivent ces espèces.
- Il est rappelé que les AAPPMA ont la possibilité de porter plainte et de se porter partie civile, si cette infraction est relevée par procès-verbal.
- Les salmonidés sont essentiellement touchés de l'émergence à juin.
- L'éloignement d'Allement n'entraîne pas d'atténuation des échouages, les gradients de Pont de Chazey sont donc encore trop élevés pour limiter les impacts.
- Les zones de piégeages ou échouages observées recouvrent tous les types de faciès (bancs de galets, bordures végétalisées, bras secondaires....).

Divers :

- L'échouage est très difficile à observer, notamment pour les individus de petites tailles (truites et ombres après émergence).
- Les variations artificielles au moment de la reproduction perturbent les géniteurs dans le choix des frayères (H. Persat).
- Les gradients testés dans le cadre de la convention salmonidés sont très souvent supérieurs à ceux observés (période 2000 à 2009).
- Le comparatif des gradients entre les deux jours de tests ne montre que très peu de différences (cf: Annexe 2).

Fort de ce constat, les représentants des pêcheurs décident d'adopter certaines mesures communes, afin d'obtenir une gestion des ouvrages hydroélectriques EDF, qui soit moins nuisible pour le milieu aquatique et donc plus acceptable par ceux qui ont la mission et la volonté de le protéger:

Mesures de gestion demandés :

1/ Augmentation du débit plancher

Pour limiter les perturbations des sites de reproduction des salmonidés, et limiter l'impact des baisses artificielles, un débit minimum est demandé.

Les représentants des pêcheurs demande aux gestionnaires des ouvrages hydroélectriques un débit plancher de 50 m³ par seconde du 1 décembre au 31 mai, lorsque le « débit reconstitué » à Allement est supérieur ou égal à 50 m³/sec*.

**Dans le cas où les apports naturels seraient inférieurs à ce débit plancher, les gradients de baisse seront ceux définis dans la mesure 2.*

2/ Diminution des gradients de baisses

Sur la même période, les représentants des pêcheurs demandent de limiter la vitesse de réduction des débits lors des éclusées, aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous. Ceci afin de limiter l'impact des baisses de débits artificielles sur les populations de poissons et les invertébrés en se rapprochant des fluctuations naturelles dans les gammes basses de débits.

Plages de débit	Gradients demandés* (du 1 décembre au 31 mai)
∞ à 220 m ³ /seconde	40 m ³ /seconde/heure
220 à 120 m ³ /seconde	20 m ³ /seconde/heure
120 à 80 m ³ /seconde	10 m ³ /seconde/heure
80 à 65 m ³ /seconde	4 m ³ /seconde/heure
65 à 50 m ³ /seconde	3 m ³ /seconde/heure
50 à 35 m ³ /seconde	2 m ³ /seconde/heure
35 à 12 m ³ /seconde	1 m ³ /seconde/heure

**(À titre indicatif les gradients demandés sont plus de trois fois supérieurs aux gradients naturels)*

3/ Cote du barrage de Vouglans

Les représentants des pêcheurs demandent à ce que la côte 427 du barrage de Vouglans soit atteinte dès le 1 juin.

4/ Restitution des débits de la Bienne

Les représentants des pêcheurs demandent à ce que les débits naturels reconstitués de la Bienne (débit moyen journalier) soient restitués à l'aval du barrage d'Allement, dès que ceux-ci (débit de la Bienne) passent au-dessus des $12 \text{ m}^3/\text{sec}$, sur la période comprise entre le 1 juin et le 31 août.

Conclusion :

Les représentants des pêcheurs s'engagent à porter ces mesures dans les futures négociations avec EDF et les autres partenaires. Concernant la convention salmonidés, aux vues des mesures inscrites dans cette convention et des résultats des tests de gradients très en deçà des attentes, une renégociation est jugée indispensable. Cette renégociation doit intervenir rapidement, une réunion avec l'ensemble des acteurs peut être provoquée. Si aucune amélioration n'était apportée à l'issue de ces négociations, les deux AAPPMA signataires de la Convention « Salmonidés » envisageraient alors de s'en retirer après en avoir informé la Fédération Départementale de Pêche de l'Ain

Annexe :

Annexe n°1: Suivi des échouages et piégeages de 2009 à 2012 sur la basse rivière d'Ain (ONEMA).

Fait à BOURG EN BRESSE, le 10 janvier 2014 en 4 exemplaires

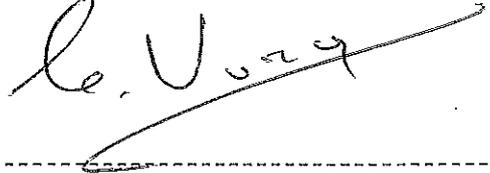
La Fédération de Pêche de l'Ain

Le Président,
Nicolas GOUSSEF



Pêche Protection Vallée de l'Ain

Le Président,
Mr Michel VORGER



Les Pêcheurs à la Ligne de l'Ain

Le président,
Mr Christophe GRADWOHL



**L'Union des Pêcheurs de la Basse Rivière
d'Ain**

Le Président,
Mr Daniel ROJON

